



Unitaire 11

Trimestriel N°126 Avril à Juin 2017 Prix du N° : 0,75 euros Abt : 3 euros

Dispensé de timbrage

CARCASSONNE PPDC



Bulletin de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
Section de l'Aude 22 bis, boulevard de Varsovie 11000 CARCASSONNE
fsu11@fsu.fr

Déposé le 30/06/2017

L'EDITO

La journée de mobilisation du 1^{er} mai à Narbonne et Carcassonne a été l'occasion de rappeler à quel point la lutte sociale reste essentielle aujourd'hui, tout comme elle l'était déjà en 1884 lorsque les syndicats américains ont lancé le « moving day ». En France, cette journée internationale des travailleurs est un temps fort de l'action sociale et syndicale depuis 1889.

Les politiques menées par les gouvernements successifs ont aggravé la précarité des salariés et creusé les fractures de notre société : réformes des retraites, affaiblissement des services publics par les différentes réformes successives, attaques contre la sécurité sociale, baisse du pouvoir d'achat...

Dans le contexte des élections de ce printemps, et alors que le Front National a continué sa progression, une nouvelle période s'ouvre sur la base de recompositions politiques diverses.

La ligne très libérale du Président de la République et de son premier ministre - issu de LR ! - ne répond pas aux enjeux économiques et sociaux et va impacter les conditions de travail.

Face à cette situation, la responsabilité du mouvement syndical, et donc celle de la FSU, est importante.

Il s'agit plus que jamais d'offrir des espaces permettant de rassembler largement les salariés, les jeunes, les chômeurs et les retraités pour débattre des enjeux de ce nouveau quinquennat, construire des perspectives d'avenir et travailler à la construction, dans l'unité la plus large possible, des expressions et actions qui seraient rendues nécessaires par les choix du gouvernement comme une nouvelle baisse des dépenses publiques, les 120 000 suppressions de postes dans la fonction publique, le rétablissement de la journée de carence, une loi Travail 2, la réforme de l'Unedic, une nouvelle dégradation du système des retraites...

La FSU réaffirme que rien ne se fait sans les personnels. Elle s'engage à en faire les acteurs pour la conquête des transformations sociales nécessaires de leurs métiers et pour conquérir de nouveaux droits.

Enfin, la FSU dénonce la volonté du gouvernement de vouloir gouverner par ordonnances. Cela constituerait un affaiblissement démocratique alors que la situation du pays exige un haut niveau de démocratie.

Delphine BEN YOUSSEF et Hélène MAILLOT

Siège social :

FSU 11

22 bis, Bd de Varsovie
11000 CARCASSONNE

Tél. Fax : 04 68 25 54 23

Directrice de la

Publication

Hélène Maillot

Commission paritaire

N° 0720 S 07452

ISSN 1250-0224

Imprimé par nos soins

SOMMAIRE

1- L'Edito.

2 - Réforme du collège : bilan et perspectives

3 - Loi Travail 2

4 - SFR-FSU :

Questionnaire du « groupe des 9 »

- Accident de travail reconnu au Lycée Louise Michel



Pour nous contacter :

E-mail : fsu11@fsu.fr / site internet : www.fsu11.fr

Carcassonne : 04 68 25 54 23 Narbonne : 04 62 32 07 99

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU-Aude. Conformément à la loi du 6/1/78, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant et les faire rectifier, en vous adressant à la FSU-Aude.

Réforme du collège : bilan et perspectives

Il y a eu en 2016-2017 à peu près autant de réformes que de collèges, preuve que les craintes que nous avons de voir éclater le cadre national n'étaient pas infondées.

La majorité des établissements de l'Aude avait opté pour des organisations incluant les EPI et l'AP dans les horaires attendus des matières. Cependant, dans quelques collèges, une organisation avec des barrettes et/ou une annualisation des services avait été imposée par le chef d'établissement, alors que l'annualisation est contraire aux statuts et doit être soumise à l'autorisation de chaque enseignant concerné.

Par ailleurs, des expérimentations plus ou moins hasardeuses et imposées aux équipes ont été faites ici et là, notamment au niveau de l'évaluation. La suppression du contrôle continu au brevet et son remplacement par une évaluation collégiale sur quatre niveaux de maîtrise des compétences a donné l'impression à de nombreux professeurs d'accomplir une formalité administrative davantage qu'une véritable évaluation des acquis des élèves. Les collègues se sont souvent sentis dépossédés de ce qui fait le cœur de leur métier, l'enseignement de leur discipline aux élèves, en raison d'une réforme dont l'intérêt pédagogique n'est pas toujours apparu.

Un assouplissement ?

La parution de l'arrêté du 16 juin 2017 - modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - alors que les choix pédagogiques sont déjà arrêtés pour l'année suivante, ne permet pas une préparation sereine de la rentrée.

En effet, les annonces spectaculaires sur le prétendu rétablissement des horaires de langues anciennes, régionales ou des classes bilingues et européennes ne s'accompagnent d'aucun moyen supplémentaire, ce que Mme la DASEN de l'Aude a confirmé lors du CTSD du 22 juin 2017.

Quant à l'assouplissement annoncé de l'AP et des EPI, il impose encore de décider de leur répartition à l'échelle de chaque niveau, dans chaque établissement, de plus en plus loin d'un cadre national, et au détriment des projets portés par des collègues à l'échelle des classes. Le ministère risque simplement de provoquer des tensions entre les équipes au sujet de la répartition des moyens en renvoyant les décisions aux établissements dans une logique d'autonomie toujours plus développée.

Il importe donc que les collègues soient attentifs au respect des textes régissant les obligations réglementaires de service, qu'ils se mobilisent pour refuser toute organisation qui ne les respecterait pas ou qui porterait atteinte à leur liberté pédagogique, et qu'ils expriment en particulier ces exigences dans le cadre du Conseil d'administration, qui entérine les décisions relevant de l'autonomie de l'établissement.

Claire BORDE et Patrick BORDE



Loi Travail 2 : sur fond d'ordonnances...

Sans surprise, à l'heure où certains s'extasient sur le renouvellement du paysage politique et de l'Assemblée Nationale, le gouvernement va dérouler la politique du Président Macron : le programme du patronat relayé par toutes les forces du libéralisme !

Ainsi sur la loi Travail 2, l'avant-projet révèle 8 ordonnances pour un passage en force :

- ordonnance n°1 : négocier à la carte dans les entreprises

« Attribuer une place centrale [...] à la négociation collective d'entreprise en élargissant ses champs de compétence »

L'enjeu : négocier dans l'entreprise le contrat de travail, la durée de travail, la santé et la sécurité, les salaires et l'emploi.

- ordonnance n° 2 : définir le barème des prud'hommes

« Instaurer un référentiel pour le montant de l'indemnité octroyée par le conseil des prud'hommes en cas de licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse »

L'enjeu : réduire la durée des contentieux et surtout le montant, souvent très élevé, des condamnations qui, selon le Medef, les dissuade d'embaucher en CDI ; instaurer « un plafond et un plancher » pour le montant des dommages et intérêts versés au salarié en cas de licenciement abusif.

- ordonnance n° 3 : instaurer le référendum à l'initiative de l'employeur

« Renforcer la capacité à adopter un accord d'entreprise »

L'enjeu : forcer l'adoption par référendum d'un accord dérogatoire d'entreprise en cas de refus des syndicats majoritaires (représentant au moins 50 % des salariés).

- ordonnance n° 4 : redéfinir la place des branches

« Redéfinir le rôle de l'accord de branche et réduire le nombre de branches »

L'enjeu : donner la primauté aux accords d'entreprise sur les accords de branche sur 2 thèmes : salaires minimums et égalité professionnelle. Exit les six thèmes de négociations obligatoires (égalité hommes-femmes, pénibilité, salaires, classifications, prévoyance et formation professionnelle) dont certains pourraient être transférés vers la négociation d'entreprise !

- ordonnance n°5 : fusionner des IRP

« Simplifier les institutions représentatives du personnel (IRP) »

L'enjeu : remise en cause du rôle des CHSCT qui, aujourd'hui, ont une personnalité juridique leur permettant d'aller en justice, de faire des enquêtes ou de diligenter des expertises ; baisse du nombre d'élus.

- ordonnance n° 6 : créer un chèque syndical

« Renforcer la pratique et les moyens du dialogue social »

L'enjeu : apporter des ressources financées par l'employeur au syndicat choisi par le salarié (une médiocre contrepartie de l'ordonnance n°5 !).

- ordonnance n° 7 : inciter la mise en place des administrateurs salariés

« Une meilleure représentation des salariés dans les conseils d'administration »

L'enjeu : aligner la France sur les pays de l'Europe du Nord ; abaisser de 1000 à 500 salariés, le seuil autorisant la présence d'administrateurs salariés dans les entreprises.

- ordonnance n° 8 : réformer l'assurance chômage

« Réformer l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi »

L'enjeu : créer une assurance chômage universelle « ouverte à tous les actifs — salariés, artisans, commerçants indépendants, entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs », qui sera « financée par l'impôt » mais non chiffrée, de quoi craindre une révision à la baisse des conditions d'indemnisation...

Le ton et l'élan sont donnés ! C'est dans la rue que cela se gagne : s'unir pour ne pas subir, voilà qui prend toute son actualité à la veille de la guerre sociale que Macron veut mener dès cet été !

Soyons prêts à riposter !



SFR : La vie de la Section Fédérale des Retraité-e-s de la FSU Aude

Questionnaire aux retraité-e-s proposé par le « groupe des 9 »

Neuf organisations syndicales ou associatives de retraité-e-s (CGT, FO, CFTC, CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) avaient décidé de s'adresser aux retraité-e-s afin de mieux connaître leurs préoccupations et ainsi mieux les représenter et intervenir positivement sur leurs conditions de vie. Il s'agissait d'une réelle consultation certes avec ses limites mais in fine intéressante car elle a donné la parole à des retraité-e-s et de la force à nos revendications.

Cette initiative s'est traduite partout en France, du mois de mars au mois de mai, notamment par la présentation d'un questionnaire à des retraité-e-s rencontré-e-s sur la voie publique.

Pour nous, à la SFR-FSU Aude, l'opération militante s'est déroulée sur les marchés de Carcassonne et Narbonne et quelques retours papier collectés auprès de retraité-e-s d'horizons divers ont permis d'obtenir les 80 réponses.

Les questions portaient sur trois grands domaines : le pouvoir d'achat, la prise en charge de la perte d'autonomie et la reconnaissance des retraité-e-s dans la société.

Dans les mesures qui ont le plus impacté le pouvoir d'achat, la non réévaluation des pensions est sans surprise la plus citée mais aussi les impôts locaux. Viennent ensuite la hausse du prix du gaz et de l'électricité. Quant à la santé (accès aux soins, remboursements, dépassements d'honoraires, complémentaires santé), cela constitue un poste de plus en plus lourd à assumer.

La prise en charge de la perte d'autonomie n'est estimée suffisante par personne pour l'accueil en établissement et par une faible minorité pour le maintien à domicile. Le reste à charge est conséquent pour beaucoup et devient de plus en plus réhibitoire pour nombre de familles.

Enfin, en ce qui concerne la reconnaissance des retraité-e-s dans la société, les personnes consultées se sentent très largement négligées voire ignorées.

Très majoritairement les retraité-e-s ne veulent pas se résoudre à subir leur sort. Ils mandatent les organisations syndicales afin de rechercher toute forme d'initiatives pour se faire entendre. La mobilisation de toutes et tous sera nécessaire, sans attendre que les mauvais coups de la nouvelle équipe gouvernementale nous pleuvent sur la tête.

A l'échelon national un bilan sera publié fin juin. 15 000 retours avaient été recensés au 30 mai.

La SFR-FSU mettra tout en œuvre pour favoriser une mobilisation large et unitaire destinée à préserver et promouvoir une vie digne pour toutes et tous les retraité-e-s.

Alain CAZANAVE

Accident de travail reconnu au bout de ... 3 ans (!) pour un enseignant du Lycée Louise Michel de Narbonne

Notre collègue, M. X, enseignant au LEP Eiffel, (devenu Louise Michel après fusion avec le Lgt Diderot) est victime d'une agression en septembre 2013 par un élève de 2^{nde} professionnelle, responsable de nombreux incidents avec lui mais aussi avec ses collègues (14 mentions sur Pronote sur la période septembre-janvier). Cet élève l'insulte et profère à son encontre des menaces de mort. Ce même élève en janvier 2014 agresse physiquement un autre enseignant qui est placé en arrêt maladie. Puis fin février 2014 l'élève, absent pour différents motifs du cours de M. X, qui a refusé de le reprendre pour des raisons de sécurité, est ramené dans la classe de celui-ci sur décision du chef d'établissement. M. X, sous le choc émotionnel et avec l'aide de l'intersyndicale du lycée, décide d'exercer son droit de retrait (qui n'a jamais été contesté). Les faits sont consignés dans les registres CHSCT de l'établissement mais la hiérarchie locale ne le soutient pas, bien au contraire. M. X fait un burn out, tombant dans une sévère dépression. Il est placé en congé longue maladie pendant 29 mois. Au cours de ses démarches, il fait appel à la DASEN, au DRH du rectorat mais rien n'y fait non plus. Pire : le Rectorat décide, un an plus tard, en mars 2015, que l'arrêt de travail (AT) n'est pas imputable au service !!!

M. X se tourne dès lors vers le Tribunal Administratif (TA) puisque la commission de Réforme et la commission médicale départementale de l'Aude indiquent que les faits relèvent de l'accident de travail alors que le chef de service du bureau des AT, représentant de Mme le Recteur, en a, seul, décidé autrement ...

En janvier 2016, M. X reprend son service à mi-temps thérapeutique, en ATP (affectation à titre provisoire), jusqu'à la fin de l'année scolaire, dans un autre établissement à Béziers pendant que l'élève l'ayant agressé poursuit sa dernière année d'étude au Lycée Louise Michel sans avoir été ni inquiété ni sanctionné sauf par la justice !

A la rentrée 2016, M. X fait son retour au Lycée Louise Michel.

En janvier 2017, tombe la décision du TA de Montpellier : la décision du Recteur est annulée et il lui est demandé de se prononcer à nouveau sur l'imputabilité au service de l'évènement du 25 février 2014. Le Rectorat, par un courrier du 25 avril 2017, reconnaît enfin cette imputabilité et le congé longue maladie de M. X est requalifié comme imputable au service.

Au terme d'une longue procédure, parsemée d'embûches, de pressions (réunions avec le Proviseur, l'inspecteur, etc), pour l'enseignant, c'est l'heure du soulagement : il est reconnu dans ses droits par l'Administration et il s'agit bien d'un accident de travail !

Une victoire de haute lutte, de longue haleine et qui fera jurisprudence !

Dominique BLANCH